



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de juillet 2023

Sources : Gendarmerie nationale et Sécurité Publique

Juillet 2023

	Évolution / juillet 2022	
Tués	1	↓ 3
Blessés	12	↓ 18
Accidents corporels	10	↓ 18

Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

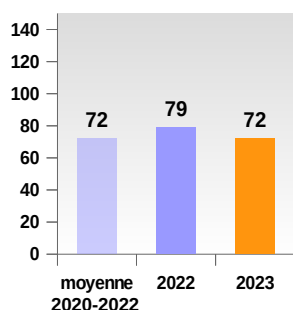
19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

Accidents mortels 2023

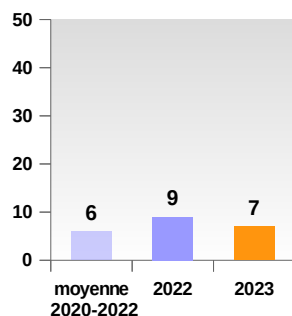


Les chiffres depuis le début de l'année

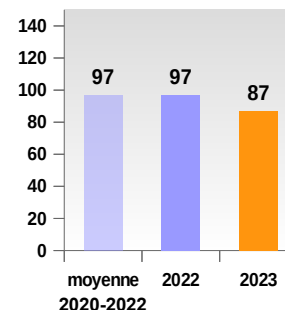
Accidents corporels



Tués



Blessés



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Août 2022 – Juillet 2023	131	12	161
Août 2021 – Juillet 2022	147	15	179
Évolution	- 11 %	- 20 %	- 10 %

Prévention - conseils

FIN DES VACANCES, IL EST TEMPS DE REPRENDRE LE CHEMIN DE L'ÉCOLE !

Petit mémo concernant les règles d'usages :

En voiture :

- . On s'attache tous avec un dispositif adapté si la ceinture de sécurité seule ne suffit pas (siège auto en fonction du poids et de l'âge de l'enfant).
- . Une fois à l'arrêt, on vérifie la présence d 'autre(s) usager(s) avant d'ouvrir la portière du véhicule.
- . On descend de la voiture côté trottoir !
- . On dépose les enfants en respectant les règles d'arrêt et de stationnement en vigueur (ex : hors passages piéton, entrée privée ou à hauteur d'une intersection...).

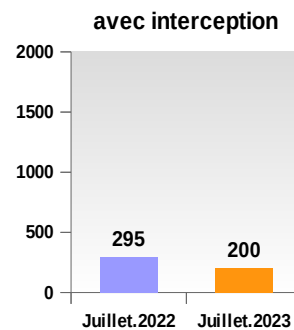
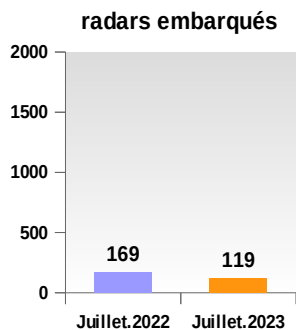
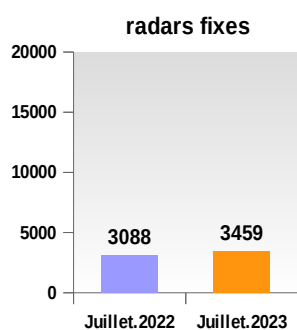
En bus :

- . On attend le bus à l'arrêt prévu.
- . On monte et on descend du côté du trottoir.
- . On traverse sur les passages piéton en s'assurant d'avoir été vu et compris par les autres usagers y compris le chauffeur de bus.

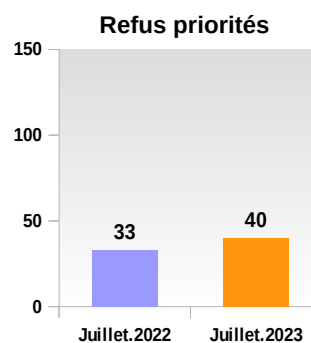
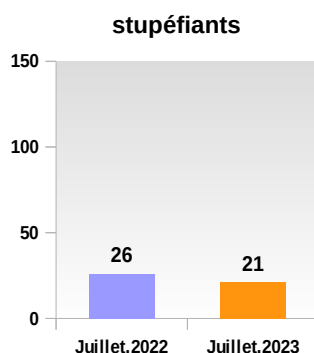
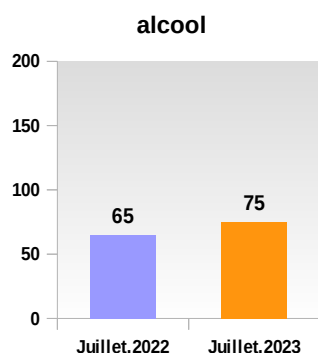
En cyclomoteur :

- . On s'équipe selon les règles, casque homologué, gants homologués, et selon les recommandations, blouson clair, pantalon résistant et chaussures montantes.
- . On respecte le code de la route et les autres usagers tout au long de son déplacement.

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation - sanctions

- **Équipement obligatoire du cyclomotoriste** lui permettant de préserver son intégrité physique en cas d'accident ou de chute.
 - Casque non porté, non-attaché, non homologué (sans dispositif réfléchissant) : **perte de 3 points et 375 € d'amende**,
 - Gants non homologués : **perte d'1 point et 68 € d'amende**.

- **Obligations du piéton :**
 - Traversée en dehors d'un passage piéton ou à moins de 50 m d'un passage piéton : **11€**
 - Circulation en dehors des trottoirs et des espaces aménagés (cheminement piéton) : **11€**

- **Arrêt et stationnement :**
 - Stationnement gênant (sur un emplacement réservé : taxi, bus...), sur un pont, dans un tunnel, devant l'entrée carrossable d'un immeuble... : **35 €**
 - Stationnement très gênant (sur une place pour personne handicapée, sur un passage piéton, sur une piste cyclable / voie verte, sur un trottoir, sur une voie de bus, taxi, ambulances, sur une place de transporteur de fond...) : **135 €**
 - Stationnement dangereux (à proximité d'une intersection, de virages, de sommets de côte ou de passages à niveau) : **135 €, retrait de 3 points**.